

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 10 décembre 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu habituel de réunion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 05/12/2018.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, LEROUX Claude, MALHERBE Miguel, DELWARDE Jacques, DOUCET Antoine, BLONDEAU Philippe, RABUSSEAU Tony, Mmes VIALLES Elisabeth, DROCHON Ophélie, THIBAUT Patricia, DUVAL Anne-Marie, DUPUY Charline, GOUALLIER Noëlle,

Etaient absents : Mmes AUBIN Lucie, DEDIEU Laurence, RIVET Adeline, M. GIRARD Yannis, MAUPTIT Sébastien, OLIGO Julien, BARBOTTEAU Joffrey, DELAUNAY Béatrice, LECHAT Véronique,

Pouvoirs : M. MAUPTIT Sébastien à M. DOUCET Antoine,
Mme DELAUNAY Béatrice à M. MALHERBE Miguel,
Mme LECHAT Véronique à M. BLONDEAU Philippe,
M. GIRARD Yannis à Mme VIALLES Elisabeth,
M. OLIGO Julien à Mme THIBAUT Patricia.

Secrétaire de séance : Mme GOUALLIER Noëlle

ORDRE DU JOUR

- * Choix de l'architecte pour le commerce-logement
 - * Acquisition parcelle B 619
 - * DIA parcelle YD 10 droit de préemption -
DIA 2018
- * Choix des assureurs : assurances communales et des véhicules communaux
 - * SIEIL : travaux rue de la Jonchère
- * Syndicat de chasse : don pour utilisation des terres communales
 - * Location immeuble communal St Bauld : loyer
 - * Décisions modificatives Budget communal 2018
 - * Questions diverses
- Le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour
- * Coordonnateur APS et Contrôleur pour le commerce-logement
 - * RGPD : modification de la délibération précédente.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 05 novembre dernier, il est approuvé.

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR L'ADAPTATION ET L'EXTENSION D'UN COMMERCE
AVEC CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF A L'ETAGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. Maire rappelle qu'il a été nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'adaptation et d'extension d'un commerce avec création d'un logement locatif à l'étage.

Le marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches, décomposé comme suit :

Tranche ferme :

- APS/APD(PC) pour l'ensemble du projet, commerce, logement, espace public (démolitions, extension, adaptations, rénovations thermiques, ainsi que les aménagements extérieurs).
- PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la partie des travaux sur les bâtiments (commerce et logement).

Tranche optionnelle :

- PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la partie des travaux d'aménagement de l'espace public en bout d'ilot (terrasse, espace vert et stationnements).

Il s'agit d'un marché procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 515 000 € HT.

Une publicité a été effectuée auprès de la Nouvelle République. A la suite de cette parution, huit offres ont été reçues. Ainsi, M. le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de choisir le maître d'œuvre.

La commission a étudié avec l'accompagnement de M. JAGOT, architecte auprès de l'ADAC 37, les offres reçues.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec les trois candidats les mieux classés à la suite de l'analyse des offres.

A la suite de ces négociations, M. le Maire propose de retenir l'offre du groupement conjoint composé de Frédéric TEMPS, architecte, de FLAM ingénierie, BE Fluides, ADX2, BE Structure et SOLIHA, Pilote suivi chantier, dont le mandataire solidaire (M. TEMPS) est domicilié 1 Allée Richelieu à St-Avertin (37550), pour un montant représentant 7,90% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (515 000 euros HT).

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 40 685 € HT, décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme : 38 439.19 € HT ;
- tranche optionnelle : 2 245.81 € HT, laquelle sera éventuellement affermée dans les conditions indiquées au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition d'honoraires du groupement conjoint composé de Frédéric TEMPS, architecte, de FLAM ingénierie, BE Fluides, ADX2, BE Structure et SOLIHA, pilote suivi du chantier, dont le mandataire solidaire (M. TEMPS) est domicilié 1 Allée Richelieu à St-Avertin (37550) pour un montant provisoire d'honoraires de 38 439,19 € HT représentant le montant de la tranche ferme,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'offre du groupement conjoint composé de Frédéric TEMPS, architecte, de FLAM ingénierie, BE Fluides, ADX2, BE Structure et SOLIHA, pilote suivi du chantier et tout document s'y afférant,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, opération commerce-logement.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de prévenir les architectes non retenus.

Mme DUPUY Charline, Conseillère municipale, souhaite avoir plus de précisions sur le déroulé de la procédure. M. le Maire lui donne les précisions voulues.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, n'est pas satisfait de la conduite de ce dossier.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir un mode de chauffage biomasse pour ce commerce et ce logement. Ce chauffage pourrait également servir pour les bâtiments de la mairie et le logement communal situés à proximité. L'étude sera faite par l'ALEC et ENERGIO.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande qu'une réflexion soit menée pour intégrer le chauffage du foyer socio-culturel dans ce système. Il ne faut pas construire une chaufferie sous-dimensionnée.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, pense qu'il faudra également rajouter l'église et qu'il faut avoir une vision globale de ce futur aménagement.

M. le Maire se charge de rencontrer l'ALEC pour qu'une étude soit faite, probablement en deux phases. Il faudra également prévoir les financements et rechercher les subventions qui peuvent être accordées pour ce genre de projet.

A la demande de M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, M. le Maire précise que le projet commerce-logement s'élève à 515 000 € HT pour l'aménagement d'une surface commerciale polyvalente pour accueillir un bar-tabacs-multiservices et un logement type 4 ou 5 indépendant du commerce.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de demander des devis pour le coordonnateur et pour le contrôleur SPS. Pour le Conseiller en géotechnique, la consultation sera faite ensuite.

Il faudra déposer en temps voulu un dossier pour demander la DETR 2019.

**TRAVAUX COMMERCE - LOGEMENT
COORDONNATEUR SPS**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un coordonnateur pour les travaux d'adaptation et d'extension d'un commerce avec création d'un logement locatif à l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de demander des devis à QUALICONSULT – SOCOTEC et AP2S.

**TRAVAUX COMMERCE - LOGEMENT
CONTROLEUR**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un contrôleur pour les travaux d'adaptation et d'extension d'un commerce avec création d'un logement locatif à l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de demander des devis à QUALICONSULT et à SOCOTEC.

ACQUISITION DE LA PARCELLE B n° 619

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle section B n° 619, d'une superficie de 5 a 40, appartenant à la succession de M. DENISE Alain est à vendre. La vente est confiée à l'étude de Maîtres ANGLADA-LOUAULT, notaires à Loches. L'offre doit être faite au plus tard le 24/12/2018 sous double pli cacheté aux services fiscaux qui gèrent les successions vacantes. L'ouverture des plis se fera le 28/12/2018.

Les services fiscaux ont été informés que cette parcelle est classée en emplacement réservé n° 5 dans le PLU (aménagement d'un espace de stationnement), qu'elle est située dans le rayon ABF et que la commune peut faire jouer son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de faire l'offre convenue sous double pli cacheté pour acquérir la parcelle section B n° 619 et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

La dépense est prévue au budget communal.

19 H 30 : arrivée de M. LEROUX Claude.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire donne lecture des autres déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie jusqu'à ce jour. La Commune n'a pas fait jouer son droit de préemption pour ces déclarations.

DROIT DE PREEMPTION

Décision 2018

M. le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle section YD n° 10, d'une superficie de 5 a 38 est à vendre avec mise à prix à 3 000 € après saisie immobilière. Cette parcelle est située dans un secteur comportant des opérations d'aménagement du PLU. La Commune de Tauxigny-Saint-Bauld peut faire jouer son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fait une proposition d'acquisition à 1 000 €.

La Commune de Tauxigny-Saint-Bauld va faire jouer son droit de préemption. M. le Maire va établir le dossier nécessaire.

ASSURANCES COMMUNALES 2019

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Cabinet PROTECTAS avait été chargé d'une mission de conseil et d'audit des assurances communales. Ce cabinet a établi un cahier des charges et une consultation a été lancée avec remise des offres pour le 14 septembre dernier pour le lot 1 multirisques et pour le lot 2 flotte automobile et risques annexes.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17/09/2018 à 14 heures. L'analyse des offres a été présentée par le Cabinet Protectas le 03 octobre 2018.

Des précisions ont ensuite été demandées aux trois assureurs SMACL, GROUPAMA et AREAS par Protectas.

Il ressort de cette analyse :

Lot 1 multirisques : offre de base - variantes 1 et 2 imposées

	Nature des garanties / 50	Tarifification / 30	Capacité gestion / 20	TOTAL / 100
Cabinet PILLIOT / Compagnies VHV / AXA JURIDICA	35	12,96	19,5	67,46
Cabinet POQUET / Compagnie AREAS	35	30,00	16,0	81,00
Compagnie SMACL	40	18,99	18,0	76,99

Lot 2 flotte automobile – offre de base et 2imposées

	Nature des garanties / 50	Tarifcation / 30	Capacité gestion / 20	TOTAL 100
Cabinet POQUET / Compagnie AREAS	42,50	22,90	19,00	84,40
Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	45,00	30,00	19,50	94,50
Compagnie SMACL	47,50	28,89	19,50	95,89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, retient :

Pour le lot 1 multirisques –offre de base – variantes 1 et 2 : cabinet POQUET/AREAS

Offre de base - Multirisques

Taux HT : 0,895 €/m² et 0,25 % de la masse salariale

Prime TTC : 7 828,00 € (Dommages aux biens) + 1 165,00 € (Responsabilité)

Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle Protection juridique personne morale

Prime TTC : 444,00 €

Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle Protection juridique des agents et élus

Prime TTC : 75,00 €

Pour le lot 2 flotte automobile – offre de base et 2 : SMACL.

Assureur : Compagnie SMACL

Garanties :

Offre de base

Variante imposée n° 2 Auto-mission élus et collaborateurs

Franchises

Tarifs proposés :

Offre de base	1 884,55 €
variante imposée "Auto-mission élus et collaborateurs"	334,34 €
TOTAL	2 218,89 €

La dépense est prévue au budget communal.

Le Cabinet Protectas va continuer sa mission jusqu'à la signature des contrats définitifs avec les assureurs retenus. Les contrats doivent être prêts pour le 01 janvier 2019.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, n'est pas satisfait de la façon dont ce dossier a été conduit.

SYNDICAT COMMUNAL DE CHASSE TAUXIGNY

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années le Syndicat communal de chasse de Tauxigny verse un don à la commune pour l'intégration de la surface de certaines parcelles appartenant à la commune dans le périmètre de chasse du syndicat de chasse de Tauxigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce don qui sera versé dans le budget communal. Il précise que le terme location utilisé en comptabilité est inapproprié.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL SAINT-BAULD REVISION DU LOYER

M. le Maire précise que le loyer du logement communal sis 2 bis rue Principale est révisable au 1^{er} décembre de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre. A compter du 1^{er} décembre 2018, le loyer sera donc de 236.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que le montant du loyer pour le logement communal sis 2 bis rue Principale, sur la commune historique de Saint-Bauld est de 236.56 € et que la révision se fera automatiquement chaque année, comme cela est prévu dans le contrat de location en date du 01 octobre 2013.

DM N°6 /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal 2018 pour régler le montant de la compensation 2018 soit 36 524 € à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal modifie le budget communal 2018, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 739211 attribution de compensation + 16 550 €

Recettes

Article 74127 dotation nationale de péréquation + 15 735 €

Article 7788 produits exceptionnels divers + 815 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de modifier le budget communal 2018 comme demandé ci-dessus.

DM N° 7 /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal 2018 pour régler les taxes foncières 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 63512 taxes foncières + 353 €

Recettes

Article 7788 produits exceptionnels divers + 353 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de modifier le budget communal 2018 comme demandé ci-dessus.

DM N° 8 /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal 2018 pour régler l'acquisition du nouveau matériel informatique de l'école.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 2183 - opération 117 - nouvelle école + 10 000 €

Article 21318 - opération 142 - huilerie - 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de modifier le budget communal 2018 comme demandé ci-dessus.

DM N° 9 /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal 2018 pour régler les dernières factures des travaux de la salle polyvalente

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 21318 - opération 67 - salle polyvalente + 12 000 €

Article 21318 - opération 142 - huilerie - 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de modifier le budget communal 2018 comme demandé ci-dessus.

DM N° 10 /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal 2018 pour régler la restauration des peintures et des vitraux de l'église de Saint-Bauld.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 21318 - opération 148 - église peinture murale + 1 000 €

Article 21318 - opération 149 - aménagements-abords cimetière - 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de modifier le budget communal 2018 comme demandé ci-dessus.

DM N° 11 /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal 2018 pour régler l'aménagement de l'accès PMR de l'église de Saint-Bauld

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 21318 - opération 147 - accès PMR église Saint-Bauld + 12 000 €

Article 21318 - opération 142 - Huilerie - 12 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de modifier le budget communal 2018 comme demandé ci-dessus.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA JONCHERE : SIEIL

M. le Maire propose de donner l'accord engageant la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Jonchère (entrée d'agglomération jusqu'au transformateur basse tension) ainsi que l'effacement de la ligne HTA sur une partie de la rue (deux maisons) dans le programme du SIEIL.

La dépense prévue s'élève à 16 372.89 € net pour les réseaux électriques : effacement de la ligne HTA et de la ligne BT.

Pour le réseau téléphonique, la dépense est de 31 018.38 € net pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de donner son accord pour engager la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld dans l'enfouissement des réseaux comme décrits ci-dessus dans le programme du SIEIL.

CANDELABRES RUE DE LA JONCHERE

Dans le programme d'enfouissement des réseaux de la rue de la Jonchère, il faut ajouter la dépense pour la pose de 16 candélabres, estimée à 40 000 € TTC et solliciter une aide du SIEIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la pose de 16 candélabres rue de la Jonchère et rue de la Croix Blanche et charge M. le Maire de solliciter un fonds de concours auprès du SIEIL et de remplir tous les dossiers nécessaires.

Les dépenses sont inscrites au budget communal.

Le choix du modèle de candélabres sera fait lors d'une prochaine réunion, vérification faite de des devis et de la qualité du matériel proposé.

**ADHESION AU SERVICE « RGPD »
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I
ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- d'autoriser M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Cette délibération annule la délibération 2018.009.101 en date du 03 septembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

C.C. LOCHES SUD TOURAINE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la C.C. LOCHES Sud Touraine doit diminuer ses dépenses. De ce fait, les dépenses des différents ALSH (compétence prise en charge par la C.C. Loches Sud Touraine) doivent diminuer ce qui ne va pas manquer de poser des problèmes. Pour la commune, la gestion par l'association Familles Rurales de l'ALSH est saine, mais la suppression des contrats aidés associée à cette diminution va modifier la marge de manœuvre.

M. le Maire s'interroge sur l'opportunité pour la C.C. Loches Sud Touraine de prendre des compétences non obligatoires.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande si la Communauté de Communes veut continuer à offrir ce service aux habitants. Il demande que le Conseil municipal rédige une motion.

M. le Maire fera tout pour qu'un ALSH soit maintenu sur la commune.

ETUDE ACOUSTIQUE DANS LA CANTINE : M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ENSIP ne pourra pas réaliser l'étude acoustique demandée pour la cantine. Il sera donc nécessaire de faire appel à un professionnel. Ce dossier sera revu prochainement.

FLEURISSEMENT : M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu le prix régional du cœur de village fleuri. Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe, a assisté à la remise des prix à Orléans.

COMMERCE : Le nouveau commerce va ouvrir prochainement et un rendez-vous est organisé vendredi 14 décembre prochain avec l'épicière.

DECISION

REUNIONS DIVERSES

SAINTE-BARBE : Le Conseil municipal est invité à la Sainte-Barbe 2018, le samedi 15 décembre 2018, à 11 h, à la salle polyvalente.

VŒUX 2019 : la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 04 janvier 2019 à partir de 19 h, à la salle polyvalente.

Le Conseil municipal se réunira le lundi 07 janvier 2019, à 19 heures, à la mairie.

La séance est levée à 21 heures.

N° d'ordre	Délibérations
2018.012.123	Marché MO pour l'adaptation et l'extension d'un commerce avec création d'un logement à l'étage
2018.012.124	Acquisition de la parcelle B n° 619
2018.012.125	Enfouissement des réseaux – rue de la Jonchère - SIEIL
2018.012.126	Assurances communales
2018.012.127	Syndicat communal de chasse
2018.012.128	DM 6/2018

2018.012.129	DM 7/2018
2018.012.130	DM 8/2018
2018.012.131	DM 9/2018
2018.012.132	DM 10/2018
2018.012.133	DM 11/2018
2018.012.134	Travaux commerce-logement -coordonnateur
2018.012.135	Travaux commerce-logement - contrôleur
2018.012.136	Loyer logement St Bauld - révision
2018.012.137	Adhésion au service RGPD A.GE.DI et nomination d'un délégué
2018.012.138	Candélabres rue de la Jonchère

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2018

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

	<i>SIGNATURE</i>		<i>SIGNATURE</i>
<i>Jean-Louis ROBIN</i>		<i>Antoine DOUCET</i>	
<i>Yannis GIRARD</i>	<i>Pouvoir à Elisabeth VIALLES</i>	<i>Béatrice DELAUNAY</i>	<i>Pouvoir à Miguel MALHERBE</i>
<i>Miguel MALHERBE</i>		<i>Noëlle GOUALLIER</i>	
<i>Elisabeth VIALLES</i>		<i>Sébastien MAUPTIT</i>	<i>Pouvoir à Antoine DOUCET</i>
<i>Claude LEROUX</i>		<i>Philippe BLONDEAU</i>	
<i>Patricia THIBAUT</i>		<i>Charline DUPUY</i>	
<i>Anne-Marie DUVAL</i>		<i>Véronique LECHAT</i>	<i>Pouvoir à Philippe BLONDEAU</i>
<i>Julien OLIGO</i>	<i>Pouvoir à Patricia THIBAUT</i>	<i>Jacques DELWARDE</i>	
<i>Ophélie DROCHON</i>		<i>Jeoffrey BARBOTTEAU</i>	
<i>Lucie AUBIN</i>		<i>Adeline RIVET</i>	
<i>Laurence DEDIEU</i>		<i>Tony RABUSSEAU</i>	